

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wladimir BERNARD, Maire

Présents : C PARIS. N BOULLE. M GRUSZECKI. L RIVIERE-GILG. S LAURENT.  
C FABRE. P BUIL. A MOYEUX. G GIARDINA. C PARIS-GIRAUD

Absents excusés: K MAUREAU donne procuration à S LAURENT – J HOOGERVORST donne procuration à W BERNARD – B OLLIER donne procuration à L RIVIERE-GILG

Madame Laurence RIVIERE-GILG est nommée secrétaire

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2021

**DELIBERATION N° 2021/30**

**OBJET : CONVENTION AVEC LA SPA ET L'ASSOCIATION « CHATOUILLES » RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES**

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM) notamment l'article L211-27,

Considérant les pouvoirs de police du maire,

Considérant la nécessité de développer une politique de gestion raisonnée et éthique des chats errants sur la commune,

Considérant l'objectif de la convention tripartite qui a pour but de capturer les chats errants non identifiés, sans propriétaire ni détenteur, vivant sur le territoire de la Commune, afin de procéder à leur stérilisation et leur identification auprès du Vétérinaire,

Il apparait donc utile de procéder à la mise en place de cette action.

En conséquence, la Commune de Meyrannes serait disposée à apporter une aide financière en 2021 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L211627 du CRPM, sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association « Chatouilles » qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la commune de Meyrannes

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention tripartite, telle que proposée
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention, comme tout document nécessaire à l'exécution du présent dossier
- d'approuver la proposition du versement d'une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 500 € pour financer la capture, la stérilisation et l'identification de 10 chats errants sur la commune.

Cette subvention sera versée en deux fois : 50 % dès la signature de la convention par les parties et le solde dès transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

### **DELIBERATION N° 2021/31**

#### **OBJET : VIREMENT DE CREDIT M 14**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021 approuvant le budget général M14,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les décisions modificatives telles que figurant dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT	DEPENSES
2315 Installations, matériel et outillages techniques	- 1 000
10226 Taxe aménagement	+ 1 000

### **DELIBERATION N° 2021/32**

#### **OBJET : MISE EN NON-VALEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame le Percepteur de Saint-Ambroix et portant sur des dettes dont les procédures de recouvrement ont échoué,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ses créances ont été diligentées par Madame le Percepteur dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certains que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les sommes figurant :

- sur la liste n° 4816350211 dressée par le receveur et s'élevant à la somme totale de 501,27 € en M49

Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus aux budgets M 49.

**DELIBERATION N° 2021/33****OBJET : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'aucun transfert de compétences à la communauté de communes Cèze Cévennes n'est intervenu en 2021 et que seules les régularisations précisées ci-dessous sont à prendre en compte pour le calcul des attributions de compensation définitives pour l'année 2021.

**Tableau détaillant le calcul des attributions de compensation définitives pour 2021 :**

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2020	RESTITUTION ENFANCE JEUNESSE	RECUPERATION ENFANCE JEUNESSE	REGUL DIVERSES POUR 2021	SERVICE INCENDIE	DPCI 2021	RESTITUTION ACHAT DE MASQUES 2020	AC 2021
ALLEGRE LES FUMADES	-101 311	7 795			9 561	1 950	2 109	-102 918
BARJAC	379 858	9 715		15 799	4 307	2 023	3 330	402 372
BESSEGES	338 598		11 202		-10 695	1 109	11 100	348 086
BORDEZAC	29 529		1 545		989	1 595	1 110	26 510
COURRY	1 610				1 276	547	355	-258
GAGNIERES	77 792		4 416	7 648	1 108	1 432	2 442	80 927
MEJANNES LE CLAP	-19 043	5 500			2 179	2 897	2 220	-16 399
MEYRANNES	77 596		3 277		840	1 048	2 220	74 651
MOLIERES SUR CEZE	-34 733				-5 469	1 318	2 220	-28 362
NAVACELLES	99 337				1 493	1 950	0	35 894
PEYREMALE	32 538		1 117		1 472	1 281	688	29 356
POTELIERES	8 934				1 484	595	777	8 632
RIVIERES	-788				1 073	1 325	944	-2 242
ROBIAC ROCHESSADOLE	60 945		3 328		-79	1 230	2 220	58 686
ROCHEGUDE	8 501				1 510	1 067	555	6 479
SAINTE-MARIE	4 162	10 927		-201	-3 383	910	13 325	30 681
SAINTE-BRES	11 975			200	2 243	1 067	722	9 587
SAINTE-DENIS	-6 862				1 082	595	722	-7 817
SAINTE-JEAN DE MARUEJOLS	-5 814		10 297	-14 625	1 984	759	1 998	-31 481
SAINTE-PRIVAT DE CHAMPLOIS	99 416				2 801	979	1 110	96 746
SAINTE-SAUVEUR DE CRUZIERES	45 399				81	985	555	44 888
SAINTE-VICTOR DE MALCAP	-5 487		3 322		2 624	847	0	-12 280
THARALIX	-1 857				-87	998	414	-2 324
<b>TOTAL</b>	<b>1 041 295</b>	<b>33 937</b>	<b>38 584</b>	<b>8 621</b>	<b>18 392</b>	<b>28 203</b>	<b>31 181</b>	<b>1 049 415</b>
		(+)	(-)	(+)	(-)	(-)	(+)	1 049 415

**Les attributions de compensation pour l'année 2021 s'établissent ainsi :**

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2021
ALLEGRE LES FUMADES	-102 919
BARJAC	402 372
BESSEGES	348 086
BORDEZAC	26 510
COURRY	-258
GAGNIERES	80 927
MEJANNES LE CLAP	-16 399
MEYRANNES	74 651
MOLIERES SUR CEZE	-28 362
NAVACELLES	35 894
PEYREMALE	29 356
POTELIERES	8 632
RIVIERES	-2 242
ROBIAC ROCHESSADOLE	58 686
ROCHEGUDE	6 479
SAINTE-MARIE	30 681
SAINTE-BRES	9 587
SAINTE-DENIS	-7 817
SAINTE-JEAN DE MARUEJOLS	-31 481
SAINTE-PRIVAT DE CHAMPLOIS	96 746
SAINTE-SAUVEUR DE CRUZIERES	44 888
SAINTE-VICTOR DE MALCAP	-12 280
THARALIX	-2 324
<b>TOTAL</b>	<b>1 049 413</b>

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les attributions de compensation définitives 2021 fixées par le rapport de la CLECT suite à la réunion du 14 septembre 2021
- d'approuver l'attribution de compensation définitive en faveur de la commune de Meyrannes qui s'élève à 74 651 euros pour l'année 2021

### LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 2021/34**

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATIONAL DES CEVENNES POUR L'OPERATION DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MEYRANNES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que le parc d'éclairage de la commune est constitué de 332 points lumineux
- que la commune pratique l'extinction de l'éclairage de minuit à cinq heures dans les hameaux de la commune (hors départementale)
- que la commune souhaite poursuivre sa démarche d'amélioration de son parc d'éclairage afin de réduire les dépenses d'énergie et son impact sur la biodiversité et la qualité du ciel nocturne
- que le projet présenté consiste à équiper les 96 points lumineux qui éclairent la route départementale traversant la commune par des LED en remplacement des luminaires Sodium Haute Pression (95) et Ballon Fluo (1). Les nouveaux luminaires installés répondent aux critères techniques du guide de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé
- qu'il est prévu, sur l'ensemble des points lumineux concernés, un abaissement de puissance d'éclairage 30% de 22H à 1H, de 65% de 1H à 5H et de 30% de 5H à 6H30 du matin.
- que ce projet permet une économie d'électricité de 88% soit une économie annuelle estimée à 3657 €.
- que le plan de financement établi sur la base d'un devis de la société SPIE est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes	
Travaux de remplacement de 96 luminaires	51 980 € HT	Parc national des Cévennes (60%)	31 188 €
		SMEG + Autofinancement commune	20 792 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 980 €HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 980 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de rénovation de l'éclairage public et son plan de financement
- d'autoriser le Maire à solliciter le financement prévu auprès du Parc national des Cévennes
- d'autoriser le Maire à signer tout document affairant à l'exécution de la présente décision.

**DELIBERATION N° 2021/35**

**OBJET : ADHESION A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES « POUR UNE NUIT PRESERVEE EN CEVENNES »**

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

VU la Charte du Parc national des Cévennes

La commune de Meyrannes s'engage à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le maire et la commune signataire s'engagent, dans la mesure de ses moyens, à sensibiliser les habitants de sa commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO<sub>2</sub>, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par l'établissement public du Parc National des Cévennes et l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) :

- Concours Villes et Villages étoilés et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes
- Contribution au Jour de la Nuit,

La commune s'engage par ailleurs à mettre en œuvre des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public et de ses usages visant à réduire la quantité globale de lumière émise la nuit par rapport à la situation initiale tout en respectant les critères techniques élaborés par les partenaires techniques dans le cadre du groupe de travail « Eclairage public et qualité du ciel étoilé » qui comprend : les services de l'Etat, l'ADEME, le conseil régional Occitanie, les conseils départementaux du Gard et de la Lozère, les syndicats d'électricité du Gard et de la Lozère et l'ANPCEN.

Par ailleurs, le maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, notamment :

- l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin
- l'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin
- l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux

ainsi que les autres dispositions de l'arrêté (éclairages de monuments notamment).

Cette démarche participe à une démarche de progrès visant à préparer la commune à une éventuelle candidature au label « Villes et villages étoilés ».

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au projet de réserve internationale de ciel étoilé (RICE) des Cévennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la charte pour une nuit préservée en Cévennes.

**DELIBERATION N° 2021/36**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SMEG 30 POUR L'OPERATION DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MEYRANNES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que le parc d'éclairage de la commune est constitué de 332 points lumineux
- que la commune pratique l'extinction de l'éclairage de minuit à cinq heures dans les hameaux de la commune (hors départementale)
- que la commune souhaite poursuivre sa démarche d'amélioration de son parc d'éclairage afin de réduire les dépenses d'énergie et son impact sur la biodiversité et la qualité du ciel nocturne
- que le projet présenté consiste à équiper les 96 points lumineux qui éclairent la route départementale traversant la commune par des LED en remplacement des luminaires Sodium Haute Pression (95) et Ballon Fluo (1). Les nouveaux luminaires installés répondent aux critères techniques du guide de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé
- qu'il est prévu, sur l'ensemble des points lumineux concernés, un abaissement de puissance d'éclairage 30% de 22H à 1H, de 65% de 1H à 5H et de 30% de 5H à 6H30 du matin.
- que ce projet permet une économie d'électricité de 88% soit une économie annuelle estimée à 3657 €.
- que le plan de financement établi sur la base d'un devis de la société SPIE est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes	
Travaux de remplacement de 96 luminaires	51 980 € HT	SMEG (30%) du montant de la dépense subventionnable 30 000 € HT	9 000 €
		Parc National des Cévennes + Autofinancement commune	42 980 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 980 €HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 980 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de rénovation de l'éclairage public et son plan de financement
- d'autoriser le Maire à solliciter le financement prévu auprès du SMEG30
- d'autoriser le Maire à signer tout document affairant à l'exécution de la présente décision.

## QUESTIONS DIVERSES :

**Wladimir BERNARD** fait le point sur les dégâts causés par les intempéries et sur l'avancement du projet cantine. Il fait le tour des travaux réalisés sur la commune (réfection du chemin des Chênes, rénovation de la toiture et de la cuisine de la salle des fêtes..).

**Nelly BOULLE** fait un compte-rendu sur la rentrée scolaire.

**Michel GRUZESKI** indique au conseil que le projet de forage débutera en octobre et fait le tour des problèmes d'eau rencontrés sur la commune et les communes voisines. Il évoque l'avancement du projet de réfection de la digue entre Molières sur Cèze et Meyrannes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13.

Le Maire  
Wladimir BERNARD



